



A R R E S T  
DU CONSEIL D'ESTAT  
DU ROY,  
*PORTANT DIMINUTION  
des nouvelles Especes d'Or  
& d'Argent.*

DU 18. Aoust 1705.

*Extrait des Registres du Conseil d'Estat.*

**L**E ROY s'étant fait représenter en son Conseil l'Arrest du sept Juillet dernier, par lequel Sa Majesté auroit ordonné que la diminution de dix sols par Louis d'Or & de deux sols par Ecu reformez en execution de l'Edit du mois de May 1704. laquelle devoit avoir lieu à commencer du premier du

présent mois d'Aoust, suivant l'Arrest du 12. de May de la presente année, seroit remise jusqu'au premier jour de Septembre prochain : Et Sa Majesté ayant considéré qu'encore que pour suivre la resolution qui a paru necessaire de reduire le plus promptement qu'il seroit possible les Especies d'Or & d'Argent à un prix proportionné au besoin du Commerce, il fust à propos d'exécuter sans remise la diminution ordonnée pour le premier de Septembre; neanmoins il estoit important pour le soulagement de ses Sujets de la partager en deux termes. A quoy estant necessaire de pourvoir; Ouy le Rapport du Sieur Chamillart, Conseiller ordinaire au Conseil Royal, Controllleur general des Finances: S A M A J E S T É' E N S O N C O N S E I L a ordonné & ordonne qu'à commencer du premier jour de Septembre prochain, les Especies reformées en execution de l'Edit du mois de May 1704. auront cours & seront exposées à la piece & en tous payemens, sçavoir les Louis d'Or pour quatorze livres cinq sols, les Ecus pour trois livres dix-sept sols, les Pieces de quatre livres de Flandres pour quatre livres dix-neuf sols onze deniers, les demis, quarts & douzièmes à proportion: Et dans la Province d'Alsace les Louis d'Or pour quinze livres quinze sols, les Ecus pour quatre livres cinq sols, les diminutions à proportion, & les Pieces de trente sols de Strasbourg pour trente-sept sols cinq deniers. Et qu'au premier jour d'Octobre prochain les mêmes Especies ne seront plus exposées, sçavoir les Louis d'Or que pour quatorze livres, les Ecus pour trois livres seize sols, les Pieces de quatre livres de Flandres pour quatre livres dix-neuf sols: Et dans la Province d'Alsace les Louis d'Or pour quinze livres dix sols, les Ecus pour quatre livres qua-

tre fols, les diminutions à proportion, & les Pieces de trente fols de Strasbourg pour trente-sept fols, sur lequel pied sera réduit & fixé le prix des matieres d'Or & d'Argent. Veut Sa Majesté que les Especies non reformées soient encore reçûes pendant le mois prochain dans les Hostels des Monoyes & les Bureaux des Recettes Royales à raison de treize livres dix fols le Louis d'Or, & trois livres douze fols l'Ecu, les diminutions, & les Especies de Flandres & d'Alsace à proportion. Enjoint Sa Majesté aux Officiers des Cours des Monoyes & aux Sieurs Intendans & Commissaires départis dans les Provinces du Royaume de tenir la main à l'execution du present Arrest, qui sera lû, publié & affiché par tout où besoin fera, à ce que personne n'en ignore. Fait au Conseil d'Etat du Roy tenu à Versailles le dix-huitième jour d'Aoust mil sept cens cinq. Collationné. Signé, RANCHIN.

**L** OUIS PAR LA GRACE DE DIEU, ROY DE FRANCE ET DE NAVARRE: A nos amez & feaux Conseillers les Gens tenans nostre Cour des Monoyes, & aux Sieurs Intendans & Commissaires départis pour l'execution de nos ordres dans les Provinces de nostre Royaume, & à tous autres Officiers de Justice qu'il appartiendra, SALUT. Nous vous mandons & enjoignons de tenir la main à l'execution de l'Arrest dont l'Extrait est cy-attaché sous le Contrescel de nostre Chancellerie, ce jourd'huy donné en nostre Conseil d'Etat pour les causes y contenuës: lequel sera lû, publié & affiché par tout où besoin fera, à ce qu'aucun n'en ignore. Commandons au premier nostre Huissier ou Sergent sur ce requis, de signifier ledit Arrest à tous

qu'il appartiendra, & de faire en outre pour son entière execution, tous Commandemens, Sommations, Contraintes & autres Actes & Exploits nécessaires sans autre permission, nonobstant oppositions ou appellations quelconques. Voulons qu'aux copies dudit Arrest & des Présentes, collationnées par l'un de nos amez & feaux Conseillers-Secretaires, foy soit ajoûtée comme aux Originiaux : CAR TEL EST NOSTRE PLAISIR. Donné à Versailles le dix-huitième jour d'Aoust l'an de grace 1705. & de nostre Regne le soixante-troisième. Par le Roy en son Conseil, signé, RANCHIN. Et scellé.

*Registré en la Cour des Monnoyes, Ouy & ce requerant le Procureur General du Roy, pour estre executé selon sa forme & teneur.*  
*A Paris le Aoust 1705. Signé, GALLOYS.*

---

De l'Imprimerie de FREDERIC LEONARD, seul Imprimeur ordinaire du Roy pour la Guerre, les Finances & la Monoye.